

**PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2011 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt quatre octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 18/10/2011

Présents (26) : MMS F. RAYS, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, G. FERRER, L. BENKREOUANE, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT

Excusés (03) : MMS. E. VAUCHER (Procuration à Y. MESNARD), J. CHARTON (Procuration à J.P. DUHAL), J. AMOUROUX (Procuration à F. RAYS),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda BENKREOUANE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 16/09/2011  
EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 56 DU 27 JUIN 2011 PORTANT DELEGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 108/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Atelier chant en scène » avec l'Association ATELIER DE LA VOIX dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 109/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Guitare basse » avec l'Association LA FOURMILLIERE dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 110/2011 Tarification des activités ponctuelles du secteur jeunes (11/17 ans) de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 111/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Atelier clown et burlesque » avec l'Association MASALA dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 112/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Théâtre » avec l'Association ARTS ET HASARDS dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 113/2011 Convention de prestation de service avec l'Association UAVH pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Multisport » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 114/2011 Acceptation du don de Madame Françoise THOMAS des parcelles cadastrées S° CS 67, 72, 73 et 84 et intégration de ces biens immobiliers dans le patrimoine communal.
- N° 115/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse New Style » avec Madame Cassandre LATORRE dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.

- N° 116/2011 Convention de prestation de service avec l'Association ABC DANSE pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Danse » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 117/2011 Convention de prestation de service avec l'Association L'HEURE VAGABONDE pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Arts Plastiques » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 118/2011 Convention de prestation de service avec l'Association CIRQU'EN PLUMES pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Cirque » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 119/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Théâtre Enfants » avec Madame Sophie GIRAUD dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 120/2011 Convention de prestation de service avec l'Association ARTS ET HASARDS pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Théâtre » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 121/2011 Signature d'une convention avec le CDG 13 pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé le cadre de l'aide à l'archivage.
- N° 122/2011 Convention de prestation de service avec l'Association ASGUM pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Roller » à destination d'un public enfants scolarisés.
- N° 123/2011 Suite à une forte demande des usagers concernant l'activité « Danse New Style », signature de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service avec Madame Cassandra LATORRE.

-----

## **MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

### ➤ **Marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile**

Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens

Candidat retenu : GROUPAMA Alpes Méditerranée – 13799 Aix en Provence Cedex

Prime provisionnelle : 9 692.70 € TTC

Lot n° 2 : Responsabilité civile :

Candidat retenu : SMACL – NIORT

Prime provisionnelle : 5 862.90 € TTC

Lot n° 3 : Flotte automobile

Candidat retenu : Société Aixoise de Gestion d'Assurances (GAN)

Prime annuelle : 13 819.43 € TTC

### ➤ **Marché « Remise en état du mur Sud Est du cimetière »**

Candidat retenu : C.V.R.A – Roquevaire

Montant retenu : 14 581,24 € HT

### ➤ **Marché « Entretien et maintenance des chaufferies et VMC des différents bâtiments communaux »**

Candidat retenu : COFELY – BOUC BEL AIR

Montant retenu : 13 159,00 € HT

### ➤ **Marché « Mission de contrôle technique pour le chantier de la crèche Saint-Roch »**

Candidat retenu : QUALICONSULT – Marseille

Montant retenu : 5 624,00 € HT

➤ **Marché « Mission de coordination SPS pour le chantier de la crèche Saint-Roch »**

Candidat retenu : QUALICONSLT – Marseille

Montant retenu : 2 900,00 € HT

➤ **Marché « Missions de coordination SPS pour des chantiers de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Catégorie »  
(Marché à bons de commande)**

Candidat retenu : Bureau ALPES CONTROLES – La Penne sur Huveaune

Montant minimum annuel : 1.000 € HT

Montant maximum annuel : 45.000 € HT

➤ **Marché « Mission de contrôle technique L + S + Missions complémentaires » (Marché à bons de commande)**

Candidat retenu : Bureau ALPES CONTROLES – La Penne sur Huveaune

Montant minimum annuel : 1.000 € HT

Montant maximum annuel : 45.000 € HT

-----

## ORDRE DU JOUR

- 1<sup>ère</sup> délibération : Attribution de subventions aux associations
- 2<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association «Le jardin des pommes » et signature d'une nouvelle convention d'objectifs
- 3<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 4<sup>ème</sup> délibération : Complexe sportif Saint Roch - Demande de permis de construire
- 5<sup>ème</sup> délibération : Crèche Saint Roch - Demande de permis de construire
- 6<sup>ème</sup> délibération : Habilitation de la commission d'appel d'offres pour siéger dans la procédure de délégation de service public de la crèche collective Saint-Roch
- 7<sup>ème</sup> délibération : Crèche Saint Roch – Présentation par le Maire du rapport sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective Saint Roch
- 8<sup>ème</sup> délibération : Dénomination de voie.
- 9<sup>ème</sup> délibération : Engagement pour le service civique volontaire
- 10<sup>ème</sup> délibération : Rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- 11<sup>ème</sup> délibération : Avis du conseil municipal relatif au projet d'intégration de la commune de Plan d'Aups La Sainte-Baume au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- 12<sup>ème</sup> délibération : Motion en faveur du maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux
- Questions diverses

## **81 - Attribution de subventions aux associations**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2011 voté le 28 mars 2011 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :
  - CROIX ROUGE FRANCAISE 150 €
  - AMICALE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX ET FORETS 700 €
  - ANCIENS COMBATTANTS 150 €
  
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2011 au chapitre 65.

**Christian OLLIVIER précise que les subventions ne sont attribuées que si elles sont demandées. Ce n'est pas une reconduction tacite, chaque année.**

## **82 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association «Le jardin des pommes » et signature d'une nouvelle convention d'objectifs**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

**« Il s'agit de l'attribution d'une subvention complémentaire. On avait évoqué, dans un précédent conseil municipal, la situation du Jardin des Pommes avec qui nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.**

**On a attribué au budget principal une subvention de 62 000 €. Après débat, discussion, audit de la CAF, il s'est avéré que la commune ne subventionnait pas l'association au niveau qu'elle devait l'être. C'est très technique, très compliqué, c'est un montant fixe par heure réelle d'occupation. On n'était pas du tout au niveau ; on porte donc ce montant, pour cette année, à 1.40 €, ce qui fait que ça doit permettre au Jardin des pommes de fonctionner correctement.**

**On le fait très clairement parce que c'est une obligation qui nous est faite dans la mesure où le service rendu aux administrés est évident et puis, après consultation de la CAF, il s'est avéré que c'est nous qui étions en retard. Ce qui fait que par cette délibération, nous décidons de verser au Jardin des pommes une subvention complémentaire de 36 684.60 € ».**

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2011 décidant la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2011 avec l'association « le jardin des pommes » ;

VU le budget primitif 2011 et son annexe « état des subventions aux associations » portant inscription d'une subvention de 62 000 euros pour l'association « le jardin des pommes » ;

VU le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2010 de l'association « le jardin des pommes » ;

VU le rapport du Contrôleur financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône indiquant notamment la gestion rigoureuse de l'association et confirmant un déficit structurel ;

CONSIDERANT que la volonté des élus est de soutenir cette association qui assure une mission indispensable aux administrés ;

Il est proposé d'augmenter la subvention annuelle versée à l'association et de signer une nouvelle convention d'objectifs ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'augmenter la subvention 2011 versée à l'association « Le jardin des pommes » de 36 684,60 €, la portant ainsi sur l'année à 98 684,60 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association prévoyant notamment un mode de calcul de la subvention communale basé sur le nombre d'heures réelles d'occupation ;
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget principal de la commune.

### **83 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 70 du 01 août 2011, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2011 portant avis sur la suppression d'emplois budgétaires non pourvus ;

CONSIDERANT qu'en raison des mouvements de personnel liés principalement au déroulement de carrière et aux départs des agents, certains emplois budgétaires ne sont pas pourvus à ce jour.

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service, il convient de créer deux emplois d'adjoint administratif 2° classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 h 30 et de 20 h 00 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE de supprimer les emplois suivants :

#### **COMMUNE**

- 1 Rédacteur principal
- 1 Rédacteur
- 2 Adjoints administratifs principaux 1ère classe
- 3 Adjoints administratifs principaux 2° classe

- 1 Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 8 Adjoint administratifs 2<sup>e</sup> classe
- 1 Ingénieur
- 1 Agent de maîtrise principal
- 5 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- 10 Adjoint techniques 1<sup>ère</sup> classe
- 17 Adjoint techniques 2<sup>e</sup> classe
- 1 ATSEM Principal 2<sup>e</sup> classe
- 9 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- 1 ATSEM 2<sup>e</sup> classe
- 1 Agent social 2<sup>e</sup> classe
- 1 Assistant qualifié de conservation du patrimoine
- 1 Assistant de conservation du patrimoine
- 1 Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Chef de service de police municipale principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 Brigadier
- 4 Gardiens de police municipale

### REGIE DES EAUX

- 1 Rédacteur chef
- 1 Rédacteur principal
- 1 Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe
- 1 Technicien
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Adjoint techniques principaux 2<sup>e</sup> classe
- 2 Adjoint techniques 2<sup>e</sup> classe

et de modifier le tableau des effectifs

- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |          |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur Chef                                                           | B          | 2                   | 2                 |          |
| Rédacteur principal                                                      | B          | 1                   | 1                 |          |
| Adjoint adm. pal 1 <sup>ère</sup> classe                                 | C          | 2                   | 2                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe                              | C          | 12                  | 12                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe                              | C          | 14                  | 12                | 3        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>34</b>           | <b>32</b>         | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                                      | A          | 1                   | 1                 |          |
| Technicien territorial                                                   | B          | 1                   | 1                 |          |
| Agent de maîtrise principal                                              | C          | 4                   | 4                 |          |
| Agent de maîtrise                                                        | C          | 2                   | 2                 |          |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                            | C          | 1                   | 1                 |          |

|                                                   |   |            |            |           |
|---------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe | C | 15         | 15         | 1         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe           | C | 4          | 4          | 2         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe           | C | 29         | 29         | 5         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>57</b>  | <b>57</b>  | <b>8</b>  |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                             |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                          | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 2e classe                              | C | 9          | 9          | 1         |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                       | C | 2          | 2          | 1         |
| Agent social 2e classe                            | C | 2          | 2          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>14</b>  | <b>14</b>  | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                   | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                          |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2e classe                     | C | 2          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>2</b>   | <b>2</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                          |   |            |            |           |
| Chef de police                                    | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                          | C | 3          | 3          |           |
| Brigadier                                         | C | 1          | 1          |           |
| Gardien                                           | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>6</b>   | <b>6</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |   | <b>114</b> | <b>112</b> | <b>14</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT           | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|---------------|-------------------|----------------------|
| Adjoint administratif 2e classe            | C          | ADM     | IB297         | ART3 AI 2         | 2                    |
| Adjoint Administratif principal 2e classe  | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI 2         | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI 2         | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1        | 16                   |
| Adjoint du patrimoine 2e classe            | C          | CUL     | IB 297        | ART3 AI 2         | 1                    |
| ATSEM 1ere classe                          | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1        | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe          | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2e classe       | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3   | 3                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 2e classe              | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe            | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe     | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 382        | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1                    |

|                               |   |       |        |                      |           |
|-------------------------------|---|-------|--------|----------------------|-----------|
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 298 | CDD<br>Art 3 al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 297 | CDDART<br>3 AI 2     | 4         |
| Educateur des APS             | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 AI 2    | 1         |
| Conseiller territorial APS    | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 AI<br>2 | 1         |
| <b>TOTAL</b>                  |   |       |        |                      | <b>43</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |  |  |
|-----------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|--|--|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                        |                      |  |  |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                      | 2                    |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             |  |  |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                        |                      |  |  |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                      | 1                    |  |  |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                      | 1                    |  |  |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                      | 2                    |  |  |
| Adjoint technique 1ere classe                 | C          | 2                      | 2                    |  |  |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>6</b>               | <b>6</b>             |  |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>8</b>               | <b>8</b>             |  |  |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT   | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|-----------|----------------------|
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297 | ART3 AI 1 | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                               |            |         |        |           | <b>1</b>             |

## 84 - Complexe sportif Saint Roch - Demande de permis de construire

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe sportif dans le quartier Saint Roch a été confiée au groupement TRIUMVIRAT Architecture / BET SETOR.

Le projet répond à un besoin en structure d'accueil pour le collège et les clubs de sport et les associations sportives de Roquevaire.

L'élaboration de la demande de permis de construire fait partie de la mission de la maîtrise d'œuvre. Cette demande peut maintenant être déposée.

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Il est donc utile que le Conseil Municipal matérialise une décision au sujet de cette demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire du complexe sportif Saint Roch ainsi que tous documents liés.

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Je vais apporter, si vous le permettez, un commentaire.

Je vais me faire un plaisir de rassurer Madame RAMOS qui m'avait demandé, lors du précédent conseil municipal, où en était le montant des subventions qui allaient nous être octroyées pour la création de cette salle omnisport.

Vous savez que c'est un investissement qui est conséquent pour la commune puisqu'un premier chiffrage a monté les travaux à hauteur de 3 millions d'euros.

Nous sommes passés en commission permanente du Conseil Général et les responsables nous ont alloué une subvention de 70 % du montant des travaux, c'est-à-dire 2 100 000 €. Voilà où on en est à l'heure actuelle.

C'est un projet qui, bien évidemment, vu l'effort conséquent qu'a fait le Conseil Général, va voir le jour très rapidement. C'est d'ailleurs pour ça que nous passons cette délibération pour m'autoriser à déposer le permis de construire.

J'espère que vous êtes rassurée et, comme nous, excessivement contente de la création d'une salle omnisport sur notre commune ».

**Françoise RAMOS :**

« Bien sûr. Il restera 900 000 € à la charge de la commune ».

**Monsieur le Maire :**

« On n'a pas fait le tour de toutes les subventions. Pour l'instant, notre principal financeur est le Conseil Général à hauteur de 70 %. Vous savez que dans tous les cas la commune peut se faire subventionner au maximum à 80 %. On va essayer de récupérer encore 10 % quelque part».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Monsieur RAYS avait dit 95 %, lors d'un conseil municipal, sous la boutade peut-être ».

**Frédéric RAYS :**

« Je n'avais pas dit ça. J'avais dit que j'aimerais bien que nous soyons financés à 95 % ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Enfin, on est toujours financé en dessous par rapport à Auriol. 80 % pour leur gymnase ».

**Frédéric RAYS :**

« 85 %. Ils ont même été obligés de rembourser parce qu'ils avaient eu un peu au-dessus de 85 % mais en cumulant les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Sur le panneau il y a marqué 80 % du Conseil Général ».

**Monsieur le Maire :**

« En tous les cas, je ne fais pas de compétition avec Madame GARCIA. Je vais chercher, avec mon équipe municipale, de l'argent pour que les projets qui sont nécessaires aux Roquevairois puissent être menés à terme. Et même si on est dans l'opposition, je crois qu'on ne peut que se féliciter du fait d'avoir 70 % sur une réalisation aussi conséquente. Sachant, en plus, qu'elle va servir à plus de 700 élèves du collège Louis Aragon et, bien évidemment, que nous allons conventionner avec l'ensemble du monde associatif de la commune ».

## **85 - Crèche Saint Roch - Demande de permis de construire**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Le Conseil Municipal a décidé de céder le foncier d'emprise de l'opération de 28 logements locatifs sociaux « les Messugues » à Logis Méditerranée en échange des murs bruts (clos couvert) de la future crèche Saint Roch.

Le permis de construire de l'immeuble délivré à Logis Méditerranée ne décrivait pas précisément l'organisation de la crèche et ne portait donc pas sur cet équipement.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par la commune au groupement, E DEDEYAN et W GUION Architectes, BET TECNIC INGENIERIE a permis d'étudier l'organisation de cette crèche, en concertation avec le Médecin de la protection médicale et infantile.

L'élaboration de la demande de permis de construire fait partie de la mission de la maîtrise d'œuvre. Cette demande peut maintenant être déposée.

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Il est donc utile que le Conseil Municipal matérialise une décision au sujet de cette demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire de la crèche Saint Roch ainsi que tous documents liés.

## **86 - Habilitation de la commission d'appel d'offres pour siéger dans la procédure de délégation de service public de la crèche collective Saint-Roch**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 30 du Conseil municipal du 14 avril 2008 portant composition de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres peut siéger dans la procédure de délégation de service public à la condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante antérieurement au lancement de la procédure ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DIT que la Commission d'appel d'offres constituée par délibération n° 30 du 14 avril 2008 est habilitée pour siéger dans la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche collective Saint Roch.

## **87 - Crèche Saint Roch - Présentation par le Maire du rapport sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective Saint Roch**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération de logements locatifs sociaux « Les Messugues », la commune va recevoir, en paiement du prix de son terrain, les locaux bruts (clos et couverts) de la future crèche Saint Roch.

Le chantier a débuté et ces locaux seront mis à disposition de la Commune à l'été 2012.

Les maîtres d'œuvre auxquels la Commune a confié l'organisation et l'aménagement intérieurs ont élaboré le permis de construire de l'équipement.

Les travaux du second œuvre, sous maîtrise d'ouvrage communale, sont programmés de septembre 2012 à mars 2013. La crèche pourra donc accueillir ses premiers enfants en septembre 2013.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit donc se préoccuper de la gestion de ce futur équipement. Il rappelle qu'il s'agit d'une structure multi accueil de 40 berceaux destinés aux enfants de moins de 4 ans.

Il rappelle que dans le domaine de la petite enfance, les communes peuvent intervenir de deux façons :

- soit exploiter l'équipement en régie directe,
- soit en déléguer la gestion à une entreprise spécialisée privée ou publique.

Pour de multiples raisons développées dans le rapport qu'il présente au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose que la gestion et l'exploitation de cette crèche soient déléguées sous forme d'un contrat d'affermage à une entreprise spécialisée. Dans l'affermage, l'exploitant gère un ouvrage bâti et en état de fonctionnement, qui lui est remis par la Collectivité délégante.

Comme le prévoit l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport contient les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

La gestion de l'établissement sera soumise aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ce décret définit notamment les qualifications des personnels pour des établissements d'une capacité inférieure ou égale à 40 places.

Au total, le personnel de l'établissement de 40 places devrait être composé de :

- I. 1 Directrice, puéricultrice diplômée d'Etat ;
- II. 9 Personnes chargées de l'encadrement des enfants dont 50 % de diplômées ;
- III. 1 Agent d'entretien.

Le Comité Technique Paritaire, réunit le 10 octobre 2011, a émis un avis sur cette délégation de service.

Après présentation du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et d'exploitation de la crèche Saint Roch.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

VU le rapport sur la délégation de service public annexé ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **SE PRONONCE** en faveur de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective Saint Roch.

**Françoise RAMOS** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Le jardin qui a été prévu va se situer en rez-de-chaussée de l'immeuble sur l'arrière de la crèche. Donc il va y avoir des appartements qui donnent sur le jardin de la crèche. Au niveau de la sécurité des enfants... ».

**Martine MEGUENNI-TANI :**

« Dans la mesure où on a travaillé avec le Médecin PMI, c'est lui qui nous donne tout un cahier des charges à suivre et qui valide les plans, y compris pour le jardin. Ça se travaille en amont ; certaines règles sont à respecter.

**Francis SETTA :**

« Je ne vois pas le rapport entre la sécurité et un Médecin PMI ».

**Martine MEGUENNI-TANI :**

« Le Médecin PMI valide les plans de la crèche ; c'est une obligation. Ça fait partie de ses attributions. Il valide les plans, comment on agence les dortoirs, les lieux de vie, la cuisine, le jardin, la sécurité au niveau du jardin, la clôture... ».

**Françoise RAMOS :**

« Sur le coût et le financement de l'opération, je voudrais que vous m'expliquiez comment on arrive à 1 269 000 d'euros ».

**Monsieur le Maire :**

« C'est uniquement un projet. On n'en est pas encore au chiffre définitif. En faisant le calcul il y a un écart de 17 000 €.

En ce qui concerne le gros œuvre de la crèche, c'est à dire un local qui va être hors eau, hors air, son montant correspond exactement à la dation que nous avons faite avec Logis Méditerranée et ensuite, dans le cadre de l'aménagement, c'est à dire ce qu'on appelle le 2<sup>ème</sup> œuvre et le terrain, vous avez un investissement qui se monte à 693 000 € que l'on couvre pratiquement avec l'ensemble des subventions qui nous ont déjà été accordées. On a un delta de 18 000 € Il nous reste à l'affiner. Pour l'instant, ce sont des prévisions. Comme vous, on avait fait les calculs et effectivement, par rapport à ce que nous a donné le responsable, on avait un écart.

Dans tous les cas, théoriquement, une fois terminée ça devrait être une opération blanche pour la commune. On aura fourni seulement le terrain pour avoir, quand même, une crèche de 40 berceaux et au-dessus, 28 logements sociaux. Donc le jeu en valait la chandelle ».

**Françoise RAMOS :**

« Que deviendra le Jardin des pommes en 2013 et est-ce que le personnel va être repris si cette crèche ferme ? ».

**Monsieur le Maire :**

« Pourquoi voulez-vous que le Jardin des pommes ferme ? Notre objectif n'est à aucun moment de le concurrencer ».

**Françoise RAMOS :**

« Ce qui veut dire qu'on donnera une subvention de 150 000 € à la DSP et à peu près autant au Jardin des pommes ? ».

**Monsieur le Maire :**

« Un peu moins. Mais ça a un coût, Madame RAMOS. Ce n'est pas à vous qui avez été élue que je vais l'apprendre. C'est un choix de la Municipalité de s'adresser à la petite enfance ».

**Martine MEGUENNI-TANI :**

« Vous savez très bien, Madame RAMOS, que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la crèche Saint-Roch sera aussi subventionnée par la CAF et ce ne sera certainement pas le même chiffre qui est accordé actuellement au Jardin des pommes, chiffre qui a été vu très très bas en 2007 et où on se retrouve à financer pratiquement trois fois ce que nous donne la CAF, sachant qu'avec le nouveau contrat que l'on a passé avec la CAF, cette subvention ne sera pas revue à la hausse, c'est à dire qu'on reste toujours avec 27 000 € pour le Jardin des pommes. Ce qui ne sera pas le cas au niveau de la nouvelle crèche dans la mesure où on partira sur une base beaucoup plus saine ».

**Jean-Paul NICOLI :**

« Il faut qu'on s'explique aussi sur l'aspect politique de la chose. Ça me gênerait qu'on aborde cette question-là sans préciser notre choix parce que le fait d'envisager une DSP, certes, ça peut sembler ne pas être dans la volonté politique qu'on a de renforcer, de développer les services publics.

Concernant la crèche, une majorité aurait souhaité voir créer une régie directe, un service 100 % public. Vous avez lu le rapport ; vous avez bien compris qu'un des arguments qui nous fait aller dans ce sens, à contre cœur, c'est la situation économique, la situation financière dans laquelle sont les collectivités aujourd'hui et sur lesquelles on a plus que des interrogations.

Si on veut mettre en place un service de qualité et pérenne c'est, au moment où on le fait, une solution qui nous semble la plus simple et la plus solide. Mais ce n'est pas ce qu'on aurait pu espérer faire si on arrivait à bien avancer dans la direction politique qu'on veut.

La situation d'aujourd'hui fait qu'on va vers ça. On peut espérer qu'il y ait des changements qui nous permettraient d'aller ailleurs ».

**Monsieur le Maire :**

« Merci de cette précision. Nous partons donc sur la base d'une DSP pour une période de quatre années. On fera le point, ensuite, en fonction de l'exploitation et ce qu'il en est ».

## **88 - Dénomination de voie.**

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe.

La voie qui dessert la Salle Polyvalente de Pont de l'Etoile est devenue, après acquisition, une voie privée de la commune.

Il convient donc d'affecter cette voie d'une appellation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (B. ODORE) :

- DECIDE de dénommer cette voie « Impasse Madeleine » ;
- DIT que la numérotation métrique sur cette voie sera mise en place.

**Monsieur le Maire** précise qu'à l'origine, certains habitants de Pont de l'Etoile voulaient appeler cette traverse « la traverse Cacagne ». La Municipalité a préféré rendre hommage à la propriétaire de tous les terrains, Madame Madeleine MARZINI, avec laquelle la commune a très bien négocié les acquisitions, en lui donnant son prénom

## **89 - Engagement pour le service civique volontaire**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

La loi du 10 mars 2010 a créé l'engagement de Service Civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce contrat, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire pris en charge par la structure d'accueil, et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de s'engager pour le Service Civique sur des missions d'intérêt général
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

## **90 - Rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Rapporteur : Maurice CAPEL, Adjoint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile le rapport d'activité 2010 de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant à l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2010 de l'établissement public de coopération intercommunale Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

## **91 - Avis du conseil municipal relatif au projet d'intégration de la commune de Plan d'Aups La Sainte-Baume au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Le Plan d'Aups-La-Sainte-Baume, commune du Var de 1 144 habitants, est situé à la frontière des Bouches-du-Rhône. Membre de l'actuelle Communauté de Communes « Sainte-Baume Mont Aurélien », le Plan d'Aups-La-Sainte-Baume se voit aujourd'hui menacé par le Shéma départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet d'être intégré dans un nouvel E.P.C.I. de 44 communes rassemblées autour de Brignoles.

Dans sa séance du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Plan d'Aups-La-Sainte-Baume, refusant cette perspective, s'est prononcé contre le S.D.C.I. et a demandé, à l'unanimité, son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Dans un courrier du 27 juillet 2011, Monsieur le Maire de Plan d'Aups-La-Sainte-Baume a sollicité Monsieur le Maire de Roquevaire afin que le conseil municipal de Roquevaire se prononce sur ce projet d'adhésion.

CONSIDERANT que notre projet de territoire intercommunal est fondé sur les principes de coopération et d'autodétermination des communes membres ;

CONSIDERANT que la volonté d'adhésion de la commune de Plan d'Aups-La-Sainte-Baume à la Communauté d'Agglomération a fait l'objet unanime de son conseil municipal ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'intégration de cette commune mettra fin à la discontinuité territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU la délibération n° 69 du conseil municipal de Roquevaire du 27 juin 2011 relative au Shéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n° 01-0711 du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 7 juillet 2011 relative à la demande d'adhésion de la commune de Plan d'Aups-La-Sainte-Baume ;

VU le courrier du 27 juillet 2011 de Monsieur Vincent MARTINEZ, Maire de Plan d'Aups-La-Sainte-Baume sollicitant l'avis du conseil municipal de Roquevaire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Plan d'Aups-La-Sainte-Baume à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

**Monsieur le Maire remercie les membres de l'opposition d'avoir apporté leur concours à ce vote.**

## **92 - Motion en faveur du maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

**« On nous dit de baisser les taux de cotisations de 1 % probablement à 0.9 % dans le cadre de la formation professionnelle.**

**On sait qu'en France pour 1.8 millions d'agents territoriaux, 33.8 millions d'euros sont consacrés à cette formation. Cela doit conforter le service public, normalement.**

Pour une toute petite commune il y aura très peu d'impact. Par contre, pour une commune comme la nôtre, il y en aura un peu plus et puis les grandes communes n'hésiteront pas à utiliser ce manque par de la formation privée si elles en ont les moyens. Nous, je ne pense pas qu'on en ait les moyens ».

#### Texte de la délibération :

La commune de Roquevaire est profondément attachée à la formation des personnels territoriaux.

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le Centre national de formation de la fonction publique territoriale est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans les réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1 % de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE :

➤ SOUHAITE que soit maintenu l'effort financier consacré à la formation.

#### Questions diverses

##### ◆ Question N° 1 :

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MAZZALI**, présent dans la salle.

« Serait-il possible de faire venir nos amis de FRALIB un jour, à Roquevaire, pour montrer à ces gens-là qui risquent leur emploi, notre soutien et de donner une subvention exceptionnelle ?

**Elisabeth CAMPARMO** :

« La secrétaire du Maire et moi-même avons eu l'idée d'organiser un concert, quelque chose de convivial, en février prochain à la salle Raymond REYNAUD ».

**Monsieur MAZZALI** insiste pour les recevoir en Mairie, peut-être avant le concert.

**Monsieur le Maire** est tout à fait d'accord pour soutenir des ouvriers en lutte et l'évoquera en Bureau Municipal. Il félicite **Elisabeth CAMPARMO** pour cette initiative.

##### ◆ Question N° 2 :

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Je vous propose d'organiser, avec l'ensemble des élus de la commune, une conférence avec **Monsieur Luc LONG**, Roquevairois et découvreur du buste de César ».

**Monsieur le Maire** :

« Mais très volontiers. Il faut voir avec **Monique RAVEL** et **Christian OLLIVIER** ».



**Christian OLLIVIER :**

« C'est un ami d'enfance. On peut faire un partenariat Mairie et Association du patrimoine pour organiser cette conférence. Je sais qu'il demandait des émoluments mais j'espère, compte tenu de nos relations, qu'il ne nous fera pas payer ».

♦ **Question N° 3 :**

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Des Roquevairois m'ont demandé s'ils pouvaient payer les activités de l'Espace Clément DAVID par chèque vacances ».

**Monique RAVEL :**

« Cette année nous avons instauré une large gamme de moyens de paiement. C'est prévu ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 25/10/2011  
Le Maire

---

Roquevaire, le 15/11/2011

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Lundi 21 novembre 2011, à 18 H 30  
à l'Hôtel de Ville**

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur voté le 8 septembre 2008, vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ordre du jour de cette séance, accompagné d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Les dossiers correspondants peuvent être consultés, à la Mairie, par tout conseiller municipal.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Yves MESNARD

Par délibération n° 87 du 28 juillet 2008 le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 18/10//2011 les décisions suivantes ont été prises :

- N° 124/2011 Signature d'une convention avec l'Association GAEG mettant à sa disposition le local des cantonniers sis Montée du Cimetière contre une indemnité mensuelle de 20 €.
- N° 125/2011 Signature d'une convention avec l'Association DANSEZ MAINTENANT pour la mise à disposition de la salle municipale de Pont-de-l'Etoile pour la pratique de l'activité « Danses de salon ». En contrepartie, cette association versera à la commune 10 € de l'heure à raison de 2 H par semaine.
- N° 126/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité «Cirque » avec l'Association CIRQU'EN PLUMES dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 127/2011 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Taekwondo » avec l'Etoile sportive roquevairoise TAEKWONDO dans le cadre du stage Multisports du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Toussaint.
- N° 128/2011 Désignation de Maître GODEMER, Avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée par Monsieur Serge XAXA auprès du Tribunal Administratif de Marseille.
- N° 129/2011 Signature d'un contrat avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence et la Banque de France et de Trésorerie pour un prêt de 800 000 € pour financer les investissements prévus au budget.
- N° 130/2011 Signature d'une convention avec le Centre FLEG pour la mise à disposition de l'exposition « ABRAHAM » du 31/10/2011 au 17/11/2011. Le prix de cette mise à disposition est de 150 €.

---

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011**

- 1<sup>ère</sup> délibération Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'école primaire de Lascours
- 2<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 5 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération «Restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile »
- 3<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 8 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch
- 4<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche
- 5<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports
- 6<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n° 3 au budget principal 2011 – Réajustement des crédits
- 7<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur – Régie Municipale des Eaux – N° de liste 497360011
- 8<sup>ème</sup> délibération : Modification du règlement de la régie municipale des eaux
- 9<sup>ème</sup> délibération : Modification du bordereau de prix de la régie municipale des eaux

- 10<sup>ème</sup> délibération : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 11<sup>ème</sup> délibération : Renouvellement de la convention « Santé et Travail - Médecine professionnelle et préventive' pour la commune et la régie des eaux
- 12<sup>ème</sup> délibération : Dénomination école maternelle de Lascours
- 13<sup>ème</sup> délibération : Rapport Annuel technique et financier du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Exercice 2010  
**(Rapport mis à la disposition des élus au Secrétariat Général)**

Questions diverses